

LEGENDE

- ■ ■ Limite communale

- ■ ■ Limites de zone

CC

Nom de la zone

Emplacement réservé (voir tableau sur ce plan pour détail)

Espaces Boisés Classés (article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)

Haie ou arbre isolé identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa du Code de l'urbanisme. Toutes actions de défrichement

ou d'arassement sont soumises à déclaration préalable en Mairie

Ces actions de développement ou d'arasement sont soumises à déclaration préalable en Mairie

Zones humides à préserver - report de l'inventaire joint en annexe (cf. article 5 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littoral)

(cf. article 5 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littéral)

annexes pour détail avec numéro de référence)

Marges de recul des constructions par rapport à la voie

Règle de mixité sociale au titre de l'article L. 123-1-5, 16° du code de l'urbanisme appliquant les dispositions du PLH : pour les nouveaux programmes de logements de 10 logements et plus, un minimum de 10% de logements locatifs publics aidés (PLUS ou PLA) devra être réalisé.

**Bâits patrimoniaux repérés pour des motifs d'ordre esthétique o
historique (article L. 123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme)**

Bâts patrimoniaux repérés pour des motifs d'ordre esthétique ou historique (article L. 123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme) faisant l'objet de recommandations pour leur restauration dans l'annexe n°7d du dossier de PLU

Secteur soumis au risque d'inondation (source : Atlas des zones inondables, crue de 1999 et antérieures)

✕ Servitudes de protection des M
abords classés et inscrits (AC1

Chemin identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa, du Code de l'Urbanisme. Tous les projets concernant un chemin repéré sont soumis à déclaration préalable en mairie

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Plan Local d'Urbanisme

Conforme à la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2),

BAIS



Arrêté par délibération du
Conseil Municipal le :

19 juillet 2011

Approuvé par les
délibérations du Conseil

Municipal les
10 mai 2012

et 28 juillet 2012

Modifié le 28 novembre
2020

Règlement

Décembre 2020

atelier du

CANAL

74C, Rue de Paris
CS 33 105

35 031 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 22 78 00

Email: collaco@atcma.fr

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVEES

N°	Oggetto	Beneficiaria	Dimensione
1	Cessione di un terreno pitonico	Comunale	Larghezza minima = 2 m
2	Cessione di un terreno pitonico	Comunale	Spazio = 80 x 80 - 3 m
3	Cessione di un terreno pitonico	Comunale	Spazio = 180 x 80 - 3 m
4	Cessione di un terreno pitonico	Comunale	Larghezza minima = 3 m
5	Cessione di un terreno pitonico	Comunale	Spazio = 450 x 80 - 3 m
6	Cessione di un terreno pitonico	Comunale	Spazio = 450 x 80 - 3 m
7	Emblema di una casa	Comunale	Larghezza minima = 5 m
8	Emblema di una casa	Comunale	Larghezza minima = 5 m
9	Emblema di una casa	Comunale	Larghezza minima = 5 m
10	Emblema di una casa	Comunale	Larghezza minima = 10 m
11	Emblema di una casa	Comunale	Spazio = 650 x 80 - 3 m
12	Emblema di una casa	Comunale	Spazio = 650 x 80 - 3 m

